

DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
COMITÉ SYNDICAL DU PETR GÂTINAIS MONTARGOIS

Membres en exercice :	67	DÉLIBÉRATION N°	13/2024
Membres présents :	33		
Nombre de pouvoirs :	14	SÉANCE DU	11 juillet 2024
Nombre de votants :	47		

Date de convocation : 5 juillet 2024

Date d'affichage : 15 juillet 2024

Le onze juillet deux mille vingt-quatre, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle Girodet, à Montargis en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Frédéric NÉRAUD, Président du PETR Gâtinais montargois.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MMES et MM.

CCCCFG : COUTEAU Evelyne, FEVRIER Albert, JOBET Yohan, MALET Jean-Jacques, MARTIN Valérie, MARTINON Pierre, MOREAU Philippe, DE WILDE Florent.

3CB0 : BURON Jocelyn, CHEVALIER Jean-Luc, DESNOUES Jean-Pierre, HAMON Stéphane, LUCAS Nathalie, MONIN Ghislaine.

CC4V : BERNARD Françoise, DAHMS Hélène, LAMIGE-ROCHE Chantal, LARCHERON Gérard, NÉRAUD Frédéric.

AME : BILLAULT Jean-Paul, CARNEZAT Marie-Laure, CHARLES Valerie, COULON François, DEMAUMONT Franck, DIGEON Benoît, DUCHENE Jean-Marie, DUPATY Gérard, GABORET Grégory, JOLIVET Thierry, LELIEVRE Gérard, LEON Fabien, LORENTZ Gérard, VAREILLES Philippe.

PARTENAIRES : SAUTREUIL Magali, GABORET Jalila.

ABSENTS EXCUSÉS : MMES et MM.

CCCCFG : FOUASSIER Claude, LEROY Daniel, ROBINEAU Isabelle.

3CB0 : BETHOUL Christophe, CORBY-GUENEE Catherine, DUPUIS Thierry, GAUDY Christophe.

CC4V : BERTHAUD Jean, FACY Joël, GADOIS Céline, LEROY Angélique.

AME : BOUQUET Christophe, BOUSCAL Fabrice, FAURE Cyril, GAILLARD Michel, GUERIN Régis, TERRIER Charles.

POUVOIRS :

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2024

Application agréée E-legalite.com

M. FOUASSIER Claude a donné pouvoir à MME. MARTIN Valérie, M. LEROY Daniel a donné pouvoir à MME. COUTEAU Evelyne, MME. WURPILLOT Stéphanie a donné pouvoir à M. MALET, M. BETHOUL Christophe a donné pouvoir à MME. LUCAS Charles, MME. CORBY-GUENEE Catherine a donné pouvoir à M. LORENTZ Gérard, M. DUPUIS Thierry a donné pouvoir à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. GAUDY Christophe a donné pouvoir à M. HAMON Stéphane, M. FACY Joël a donné pouvoir à MME. LAMIGE ROCHE Chantal, MME. GADOIS Céline a donné pouvoir à M. LARCHERON Gérard, M. BOUQUET Christophe a donné pouvoir à M. DUPATY Gérard, M. BOUSCAL Fabrice a donné pouvoir à MME. Charles Valérie, M. FAURE Cyril a donné pouvoir à M. DEMAUMONT Franck, M. GAILLARD Michel a donné pouvoir à M. LELIEVRE Gérard, M. TERRIER Charles a donné pouvoir à M. DIGEON Benoît.

Secrétaire de séance : Valérie MARTIN, Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

DELIBERATION COMITE SYNDICAL GATINAIS MONTARGOIS – AVIS SRADDET

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.143-22 et R.143-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 4251-1 et suivants ainsi que R. 4251-1 et suivants ;

Vu la délibération DAP n°23.04.09 du 19 octobre 2023 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu l'arrêté préfectoral régional en date du 28 novembre 2023, enregistré le 4 décembre 2023 sous le numéro 23.303 portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération DAP n°22.03.10 du 30 juin 2022 relative au lancement d'une procédure de modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

Vu la délibération DAP n°24.02.01 du 18 avril 2024 relative à l'arrêt du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) modifié sur les thématiques liées à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le Conseil Régional a engagé en juin 2022 une démarche de modification du SRADDET pour intégrer les nouvelles obligations relatives aux thématiques liées à la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et à la lutte contre l'artificialisation des sols.

Le projet de SRADDET modifié a été arrêté par l'assemblée régionale le 18 avril dernier et prévoit des évolutions par rapport à la version approuvée en février 2020. Celles-ci portent essentiellement sur l'objectif 5 qui préconise « un nouvel urbanisme plus durable pour endiguer la consommation de nos espaces agricoles, naturels et forestiers et l'artificialisation des sols » et qui indique que « ce modèle de développement et d'aménagement plus économe conduit, conformément aux dispositions légales en vigueur, à établir des différences entre les parties du territoire régional s'agissant des cibles fixées à l'échelle du Centre-Val de Loire en

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-045-200086643-20240711-013_2024-DE

DÉLIBÉRATIONS

matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols. »

Pour la période 2021-2030, Le SRADET modifié arrêté prévoit :

. L'application, comme dans toutes les régions ayant un SRADET, d'une réduction de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier sur la période 2021-2030 de - 54,5% par rapport à la décennie précédente (pour tenir compte d'une contribution forfaitaire de 624 ha pour les projets d'envergure nationale et européenne non comptabilisés au niveau des régions), soit 6 178 ha de consommation cible régionale,

. La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins économiques de 500 ha pour le développement économique et ses effets induits dont des projets comportant la création de logements,

. La mise en place d'une réserve mutualisée à des fins stratégiques de 100 ha pour le développement d'équipements structurants sous maîtrise d'œuvre régionale ou départementale,

La territorialisation des 5 578 ha restants, appelée « fixation des dotations de base territorialisées » par territoire de SCoT selon une base de référence composée de quatre éléments choisis par la Région (à hauteur de 70% pour la consommation d'espace naturel, agricole et forestier passée sur la dernière décennie, à hauteur de 10% en fonction du poids de population du territoire, à hauteur de 10% en fonction du nombre d'emplois, et à hauteur de 10% pour la superficie du territoire). A cette base s'appliquent les six critères de différenciation issus du décret territorialisation du 27 novembre 2023 auxquels ont été appliqués deux niveaux différents de pondération.

En tant que Personne Publique Associée, le PETR Gâtinais montargois est invité à formuler un avis sur le projet de SRADET modifié en matière d'objectif de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et dispose d'un délai de trois mois pour en faire part au Conseil régional Centre-Val de Loire.

Il ressort de l'examen du projet de SRADET le constat d'un calcul, visé à la page 70 du rapport du SRADET, pas assez détaillé s'agissant tout particulièrement de la pondération appliquée aux six critères susmentionnés. Cela induit une diminution d'espace naturel, agricole et forestier bien plus forte pour les SCoT ruraux que pour celui de la Métropole orléanaise, au détriment d'une analyse fine des besoins réels des territoires. En outre, la réserve régionale mutualisée à des fins économiques pose, en l'état actuel des choses, de nombreuses interrogations quant à ses modalités de mise en œuvre.

Les membres du comité syndical ayant décidé, à la suite du vote en ce sens de plus d'un tiers d'entre eux, de se prononcer sur le SRADET modifié à bulletins secrets, doivent choisir entre les trois positions suivantes :

1^{ière} position : avis favorable sans réserve

2^{ième} position : avis favorable avec les réserves suivantes :

-La territorialisation selon des règles différenciées par territoire SCoT ne doit pas aboutir à privilégier les territoires urbains au détriment des territoires ruraux, notamment dans le département du Loiret.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2024

Application agréée E-legalite.com

-Les modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha sont sujettes à caution du fait du flou à la fois du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des critères de sélection des projets éligibles

3^{ème} position : avis défavorable au regard :

- de la territorialisation selon des règles différenciées par territoire SCoT qui aboutit à privilégier les territoires urbains au détriment des territoires ruraux, notamment dans le département du Loiret.

- des modalités du droit de tirage sur les réserves régionales mutualisées de 600 ha qui restent sujettes à caution du fait du flou à la fois du calendrier d'attribution de droits à la consommation et des critères de sélection des projets éligibles

- de l'incohérence entre les objectifs de développement à l'échelle de notre SCoT et les moyens alloués par le SRADDET, qui ne tiennent pas compte des besoins réels du territoire.

Le vote à bulletins secrets a donné le résultat suivant (cf. feuille de dépouillement jointe à la délibération) /

Nombre de suffrages exprimés : 47

- Nombre de votes «avis favorable» : 18
- Nombre de votes «avis favorable avec réserve» : 8
- Nombre de votes «avis défavorable» : 21

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, :

EMET donc, à la majorité relative, un avis défavorable sur le projet de SRADDET modifié ;

DEMANDE à la Région de prendre en compte la zone de l'ex camp militaire de Gondreville au titre de la réserve régionale mutualisée " activités économiques "

AUTORISE le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

Pour extrait, certifié
conforme :

Le Président,
Frédéric NERAUD



REÇU EN PREFECTURE

le 16/07/2024

Application agréée E-legalite.com